

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES EN LIEN AVEC DES MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION DANS LE QUADRILATÈRE DU SECTEUR FRANÇOIS-PERRAULT OUEST, DÉLIMITÉ PAR LES BOULEVARDS CRÉMAZIE ET SAINT-MICHEL ET LES RUES JEAN-TALON ET D'IBERVILLE**

**ORDONNANCES N<sup>o</sup> 14-19-16 ET N<sup>o</sup> 14-19-17**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)**

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

**ORDONNANCE N<sup>o</sup> 14-19-16**

1. édicte, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>), une ordonnance modifiant le sens de la circulation des rues suivantes :
  - 2<sup>e</sup> Avenue entre le boulevard Crémazie Est et la rue Villeray;
  - rue L.-O.-David entre la rue D'Iberville et la 6<sup>e</sup> avenue;
  - rue Everett entre la rue D'Iberville et la 6<sup>e</sup> avenue;
  - rue Tillemont entre la rue D'Iberville et la 1<sup>e</sup> avenue.

**ORDONNANCE N<sup>o</sup> 14-19-17**

2. édicte, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> et article 4, 1<sup>o</sup>), une ordonnance pour les modifications suivantes :
  - la fermeture de l'intersection du boulevard Crémazie Est et de la rue Molson;
  - le retrait du stationnement sur la rue Molson entre le boulevard Crémazie Est et la rue Tillemont;
  - l'implantation d'une barrière de déviation à l'intersection de la 1<sup>e</sup> avenue et la rue Tillemont;
  - l'implantation d'une zone scolaire sur le boulevard Crémazie (Est et Ouest) dans le secteur de l'école Saint-Bernardin.
3. décrète que les présentes ordonnances remplacent toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ces tronçons de rues du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**